

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
22 novembre 2016

Affiché le
29 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : François DIETSCH, Delphine BRAUN, Jacques MIANO, Orlane ANTOINE, Jean-Luc COLLINET, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Cécile GLATT, Grégoire JANNOT, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER VALES, Odette LEONARD, Martine MAGRA, Christelle POUTOT, Carol ROTT, Sylvie THUILLIEZ, René VICARI, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Guy VATTIER donne procuration de vote à François DIETSCH
Véronique MADINI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Kevin PARACHINI donne procuration de vote à Jacques MIANO
Majid DJELLA donne procuration de vote à Emmanuel CORNILLE
Vivian BERTUZZI donne procuration de vote à Léon BOURET

Secrétaire de séance : Emmanuel CORNILLE

Le conseil municipal prend connaissance du bilan intermédiaire présenté par Anne BELLAN et approuve le report de la question n° 15 « Avenant n° 2 à la convention de superposition conclue entre le Centre Hospitalier et la ville de Briey ».



01 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLUi/PLHi DE LA CCPB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES 2015 DE BATIGÈRE NORD-EST

Le responsable administratif et financier de Batigère Nord-Est dont la Direction générale est sise à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activités et aux comptes 2015 de Batigère Nord-Est.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité et les comptes – exercice 2015, présentés par Batigère Nord-Est,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des comptes – exercice 2015, présentés par Batigère Nord-Est.

03 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

05 - TAXE D'AMÉNAGEMENT SECTORISÉE AU VAL DE BRIEY - MAINTIEN DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX DE 5 % SUR L'ANCIEN TERRITOIRE COMMUNAL DE BRIEY

La réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la **loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010**, a notamment mis en place la **taxe d'aménagement (TA)**.

Entrée en vigueur le 1^{er} Mars 2012, elle a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). La TA est perçue pour partie par la commune et pour partie par le département.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, dont les termes ont été **reconduits par délibération du 18 septembre 2014**, le Conseil Municipal de Briey a institué **sur l'ensemble du territoire briotin, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour la part communale**.

Par ailleurs, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, il a été décidé **d'exonérer totalement** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 (qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) c'est-à-dire **les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat hors prêt locatif aidé d'intégration** (PLAI qui sont exonérés de plein droit) **et prêt à taux zéro renforcé** (PTZ+).

Des **exonérations partielles** ont également été mise en place en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface. **c'est-à-dire 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du PTZ renforcé,**
- 2° **Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface,**
- 3° **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface.**

Champ d'application

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la **nouvelle surface** s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Pour tenir compte de certaines situations particulières, un abattement unique de 50% a été créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

D'autres aménagements (piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques) sont également taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert, consommateurs d'espace) sont également taxés sur une base imposable de 2000 € par emplacement.

Etablissement de la taxe

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les services de l'Etat sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe par souci de simplification et de sécurisation des circuits administratifs.

Mode de calcul de la taxe

surface X valeur forfaitaire (X taux (communal et départemental))

A titre d'exemple, en tenant compte du taux communal de 5 % et du taux départemental de 2,1 % la montant de la taxe d'aménagement et départementale pour une maison dont la **surface de plancher est de 120 m² (garage compris) financée sans PTZ sera de 3 500 €** environ (2 500 € de TA communale et 1 000 € de TA départementale).

Pour la **même maison financée en partie avec un PTZ, le montant des TA susvisées sera de 3 000 € environ (2 130 € de TA communale et 870 € de TA départementale)**.

Recouvrement de la taxe

La taxe est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois à compter de l'obtention de l'autorisation de construire ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €.

Versement aux collectivités

La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets de frais de gestion.

L'Etat effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement.

La recette générée par la TA étant liées aux volumes des autorisations de construire, celle-ci fluctue selon les années.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la part communale de la taxe d'aménagement des actuelles communes de Mancieulles, Mance et Briey sera perçue par le Val de Briey.

Pour rappel, le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 % par le Conseil Municipal de Mance et à 0 % par celui de Mancieulles.

Deux possibilités sont dès lors offerts aux communes :

- **harmonisation du taux** par délibérations concordantes des 3 communes avant le 30 novembre 2016,
- maintien des 3 taux en vigueur avec **sectorisation de la taxe** par ancienne commune la 1^{ère} année.

Compte tenu de l'écart entre les 3 taux, cette dernière solution semble la plus adaptée pour l'année 2017 et le Conseil Municipal du Val de Briey sera invité à délibérer avant le 30 novembre 2017 pour définir le ou les taux applicable(s) à compter de 2018.

Enfin, pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprend :

- la taxe d'aménagement (TA)
- le projet urbain partenarial (PUP)
- Le financement en zone d'aménagement concertée (ZAC)
- La participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)
- Le versement pour sous-densité (VSD)
- (+ La redevance pour création de locaux de bureau,... en région IDF).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en dates des 22 février 1971 et 30 juillet 1971 instituant la Taxe Locale d'Equipement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2007 fixant à 5 % le taux de la TLE sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 relative au maintien du taux de taxe d'aménagement et des exonérations,

CONSIDÉRANT que faute de délibérations concordantes, le taux de la taxe d'aménagement du Val de Briey sera sectorisé par ancienne commune à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il a été jugé opportun de proposer au Conseil Municipal de Briey de délibérer pour décider du maintien du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives sur le territoire de l'actuelle commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Briey,
- **MAINTIENT** le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 %,
- **MAINTIENT** les exonérations totales en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 (qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7) c'est-à-dire les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat hors prêt locatif aidé d'intégration (PLAI qui sont exonérés de plein droit) et prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- **MAINTIENT** les exonérations partielles en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et portant sur :
 - 1^o** Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface• c'est-à-dire 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du PTZ renforcé,
 - 2^o** Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface,
 - 3^o** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface.

06 - CONVENTION FONCIÈRE VILLE DE BRIEY/EPFL – TERRAINS CADASTRÉS SECTION AB, PARCELLES N° 383 ET 386 SITUÉS AVENUE ALBERT DE BRIEY

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal a validé le projet de convention foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Commune de Briey relatif à l'acquisition par l'EPFL des terrains cadastrés AB 383 et 386 situés avenue Albert de Briey, à proximité immédiate de la Cité Administrative, au prix fixé par France Domaine à 110 000 € HT.

L'objectif était de permettre la mise en œuvre du projet proposé par Monsieur Michel MARTEL et portant sur la construction d'une résidence séniors de 27 logements lequel a dû être abandonné faute de réservation

Dans le cadre des études réalisées pour la construction de la Médiathèque 3^{ème} Lieu portée par la commune de Briey, le terrain en question est apparu très adapté à l'opération compte tenu d'une part de ces caractéristiques et d'autre part de sa situation géographique.

Le portage réalisé par l'EPFL suivant la convention signée le 15 février 2013 est arrivé à son terme et il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles au profit de la commune de Briey. Cette acquisition permettra en outre de débiter la construction de la Médiathèque en 2017 conformément au planning prévisionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013,

VU la convention foncière signée le 15 février 2013 entre EPFL et la Commune de Briey,

VU le plan annexé,

VU le projet de construction d'une Médiathèque 3^{ème} Lieu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote) :

- **DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées AB 383 et 386 appartenant à l'EPFL au prix de 143 309,68 € TTC comprenant le prix d'achat et les frais fixés en application de la convention du 15 février 2013,
- **PRÉCISE** que le prix de cession sera payé en 5 annuités,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de représenter la Commune de Briey dans le cadre de la cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

07 - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET AEIM/OHS – SITE STERN

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est principalement de définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen termes.

Figure notamment dans ces périmètres le secteur « BRI 01 » qui comprend le site d'étude de l'écoquartier au lieudit Sarre l'Evêque et le centre Stern.

Ce fléchage permet, le cas échéant, de mettre en place plusieurs déclinaisons de la convention cadre et principalement une convention de veille active et de maîtrise foncière entre l'EPFL et la commune, laquelle a notamment pour effet de permettre de confier le portage foncier à l'établissement public foncier.

Fort de ce dispositif, le Conseil Municipal, à l'occasion de sa réunion du 25 février 2014, a validé la signature d'une convention de maîtrise foncière portant sur le site Stern et suivant laquelle EPFL est devenu propriétaire du site pour le compte de la commune en vue de la réalisation d'un aménagement global.

Par arrêté municipal en date du 7 juin 2016, l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM) a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher de 2 761 m² composé notamment de 41 chambres destinées à accueillir les résidents du foyer Jean Colon.

En effet, ce dernier, qui appartient à Présence Habitat, devrait faire l'objet d'une réhabilitation lourde pour permettre le maintien de cette occupation et les études réalisées par l'AEIM ont fait ressortir l'opportunité d'un bâtiment neuf. Le foyer Jean Colon fera néanmoins l'objet d'une réhabilitation par Présence Habitat qui y projette la création d'une pension de famille de 25 logements.

Par ailleurs, le bâtiment projeté sur le site Stern sera également occupé par l'Office d'Hygiène Sociale pour accueillir un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et les services administratifs du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le terrain d'assiette d'une superficie de 5000 m² a été estimé à 540 000 € par France Domaine à 108 € le mètre carré. Néanmoins, cette estimation sollicitée par l'EPFL ne tient pas compte de la nécessité pour l'acquéreur de réaliser la totalité des branchements de viabilisation (eau, électricité, assainissement, téléphonie, etc).

Aussi, pour tenir compte de ces coûts et de l'intérêt général que présente le projet (accueil d'enfants en difficultés et logements de personnes handicapées), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la cession du terrain par l'EPFL au prix de 40 € TTC le mètre carré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2014,
VU l'étude de définition, de programmation et d'aménagement d'un écoquartier,
VU l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2016,
VU le permis de construire délivré le 7 juin 2016,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession par l'EPFL d'une partie des parcelles cadastrées section AL, parcelles 29, 209 et 219 (anciennement AL 203 et 204) au profit de l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe et Moselle, 6 allée Saint Cloud 54620 VILLERS-LES- NANCY, ou de toute personne morale qu'elle se substituera au prix de 40 € TTC le mètre carré pour 5 000 m² environ suivant le découpage qui sera réalisé par un géomètre.

08 - HABILITATION DU MAIRE À ENGAGER LA PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE

Plusieurs terrains nus et immeubles d'habitation présente un défaut d'entretien et une absence d'occupation qui génèrent un certain nombre de troubles sur le domaine public ou les propriétés privées voisines :

- Maison individuelle située 30 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastrée AK 186,
- Maison individuelle située 35 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastrée AK 303,
- Terrain nu situé 32 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastré AK 189,
- Terrain nu situé avenue de la République et cadastré AD 187.

L'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que « *lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste. La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en oeuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune* ».

Cette procédure applicable aux biens concernés a pour objectif d'obtenir la réalisation de travaux de la part du propriétaire en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste. En cas d'inexécution, la procédure peut aboutir à l'expropriation de l'immeuble bâti ou non bâti au profit de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les plans annexés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les immeubles ci-après :
 - Maison individuelle située 30 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastrée AK 186,
 - Maison individuelle située 35 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastrée AK 303,
 - Terrain nu situé 32 rue Simone Veil 54150 BRIEY et cadastré AK 189,
 - Terrain nu situé avenue de la République et cadastré AD 187.

09 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ŒUVRES DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS

Le 19 juin dernier, la ville de Briey avait accepté de relever le défi lancé par le Républicain Lorrain qui consistait à réaliser une fresque humaine.

La ville de Briey avait décidé de former un cœur afin de remercier tous les services de secours et de sécurité et en particulier les sapeurs-pompiers qui ont été à pied d'œuvre pour assister les sinistrés lors des inondations qui ont touché la commune en mai et juin derniers.

La participation du public à la réalisation de la fresque avait permis de récolter 100 euros pour en faire don aux œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la même somme, soit 100 euros pour les œuvres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros aux œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers.

10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPE DUMUR IMMOBILIER POUR L'INSTALLATION DE JEUX DESTINÉS AUX ENFANTS

Par courrier en date du 11 mai 2016, le groupe Dumur Immobilier nous a informé, qu'à l'occasion de la dernière assemblée générale de la résidence Le Corbusier, il a été décidé de remplacer les jeux pour enfants situés à l'arrière de la copropriété.

Ces travaux d'un montant de 11 780 € TTC ont été effectués par la société AIRE CONCEPT.

La ville de Briey souhaite participer à cette opération en versant une subvention correspondant à la prestation de pose, soit la somme de 1 176 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention 1 176 € correspondant à la prestation pose des jeux installés derrière la résidence Le Corbusier.

11 - CONTRIBUTION POUR LES ENFANTS DE BRIEY SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES DE RONCOURT

Des enfants domiciliés à Briey sont scolarisés dans d'autres communes.

A cet effet, une contribution annuelle par élève est demandée à la ville de Briey par les communes accueillant ces enfants, pour le règlement des frais de fonctionnement des écoles.

Par courrier en date du 25 octobre 2016 la commune de Roncourt informe que son conseil municipal a décidé, par délibération du 21 octobre 2016, de fixer le montant de la participation à verser par les communes de résidence des enfants de l'extérieur scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Roncourt, pour les frais de fonctionnement des écoles, à 100 € par enfant dans la mesure où elles acceptent d'appliquer le principe de réciprocité avec la commune de Roncourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation nationale et notamment son article L.212-8,

VU notamment la délibération du conseil municipal relative aux contributions scolaires du 1^{er} décembre 2008,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de RONCOURT en date du 21 octobre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de la contribution scolaire annuelle de 100 € par enfant, demandée par la commune de RONCOURT pour l'accueil dans ses écoles des enfants résidant à Briey mais ayant fait l'objet d'une dérogation avec avis favorable conformément à l'article L.212-8 susvisé, avec application du principe de réciprocité.

12 - SUBVENTION POUR UN PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE D'UNE CLASSE DE 4^{ème} DU COLLÈGE JEAN MAUMUS

Depuis la rentrée de septembre 2016, une classe de 4^{ème} du collège Jean Maumus dispose d'un emploi du temps aménagé (1h d'éducation musicale suivie d'1h d'arts plastiques) afin que les élèves puissent travailler sur le projet **Synesthésia Nuits d'Orient** avec l'Orchestre National de Lorraine et l'artiste Lucile Béal (plasticienne).

L'artiste Lucile Béal rencontrera les élèves à plusieurs reprises pendant l'année scolaire. Des échanges sont également prévus avec des musiciens de l'Orchestre National de Lorraine et le chef d'orchestre David Reiland.

Deux sorties sont prévues ainsi qu'une exposition en mai/juin 2017 à la Cité Scolaire de Briey.

La Ville de Briey souhaite apporter son soutien financier à ce projet du collège Jean Maumus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 14 novembre 2016,

VU le courrier du collège Jean Maumus en date du 14 octobre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUBVENTIONNE** à hauteur de 200 euros le projet d'atelier culturel et artistique d'une classe de 4^{ème} du collège Jean Maumus.

13 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION LORRAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CHORALES ET ENSEMBLES MUSICAUX SCOLAIRES

Sous la responsabilité de M. Samuel LELIEVRE, professeur d'éducation musicale à la cité scolaire Louis Bertrand et coordonnateur du projet chorale, les chorales du lycée Louis Bertrand et des collègues Jean Maumus et Jules Ferry et du collège Gabriel Pierné de Sainte-Marie-aux-Chênes préparent durant cette année scolaire un projet musical ambitieux qui doit aboutir à un concert le vendredi 9 juin 2017 à 20h à la salle Saint-Pierremont à Mancieulles.

Ce projet est conçu sous l'égide de l'ALCEMS (Association Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux scolaires). Le thème « Comédies musicales » sera exploré par les élèves choristes autour de musiques de Abba Mania, Cats, the Lion King, Starmania...

Le projet est financé par la cotisation des établissements scolaires à l'association ALCEMS et les subventions F.S.E. de chaque établissement.

Par courrier en date du 27 septembre 2016, M. Samuel LELIEVRE a sollicité la Ville de Briey pour l'attribution d'une subvention afin de réaliser au mieux ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 14 novembre 2016,

VU le courrier du Collège Jean Maumus en date du 27 septembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux scolaires dans le cadre d'un concert présenté par les chorales du lycée Louis Bertrand et des collèges Jean Maumus et Jules Ferry et du collège Gabriel Pierné de Sainte-Marie-aux-Chênes.

14 - RAPPORT ANNUEL 2015 – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – DU SYNDICAT MIXTE DU CRW

Le Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, le rapport annuel 2015 – Assainissement et eau potable.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2015 – assainissement et eau potable – présenté par le syndicat mixte du CRW,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2015 – assainissement et eau potable – présenté par le syndicat mixte du CRW.

15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2016,
VU les demandes de subvention déposées par l'association Body boxe anglaise & promotion des spectacles et l'association Sport Adapté,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'association Body boxe anglaise & promotion des spectacles
- **ATTRIBUE** une subvention de 450 € à l'association Sport Adapté.

16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SERGEANT DAN

Les 10 et 11 septembre 2016, la ville de Briey a souhaité proposer une manifestation commémorant la libération de Briey.
Pour ce faire, elle s'est appuyée sur l'association « Sergeant Dan » de Lubey.

De nombreuses animations ont ainsi permis à tous les briotins de découvrir le contexte de la libération de Briey.

L'association Sergeant Dan a exposé plus de 40 véhicules militaires place du plan d'eau et a également assuré le défilé pour rehausser la cérémonie patriotique sur Briey et sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les bénévoles ont également proposé des baptêmes en véhicules militaires tout au long des deux jours (près de 300).

Afin de remercier l'implication des bénévoles dans la réussite de cet événement et contribuer aux dépenses liées notamment à la consommation des fluides pour les véhicules, la ville de Briey souhaite attribuer une subvention de 1 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 euros à l'association Sergeant Dan.

17 - PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2016

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons et balcons fleuris récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

Cette année, le jury a souhaité changer la nature du prix en dotant de bons d'achat chaque lauréat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des prix aux lauréats des maisons et balcons fleuris en bons d'achat suivant la liste ci-dessous :

CONCOURS FLEURISSEMENT 2016 PALMARES ET RECOMPENSES

POUR LES MAISONS

1^{er} prix : Monsieur BOURSON André : 100 €

Madame DOTTORI Brigitte : 80 €
Madame LE BAIL Danielle : 70 €
Monsieur VATRINET Jacques : 70 €
Monsieur PIERRON Frédéric : 60 €
Monsieur JAMAN Pascal : 50 €
Madame FIORINA Christine : 40 €
Madame ZANIN Bernadette : 30 €

Recevront un prix de 20 € :

Monsieur LAURENT Michel
Madame COLIN Annie
Monsieur ZACCURI Valentin
Madame NIVOLA Clara
Monsieur ZANOLLA Lucette
Madame GOLEBIEWSKI Perrine
Madame MANGENOT Monique
Madame MESSANG Gisèle
Madame PIZZOLATO Patricia

Recevront un prix de 15 € :

Monsieur BELLENTANI André
Madame SCHNEIDER Véronique
Madame HUSSON Monique
Madame MALAVASI Ghislaine

POUR LES BALCONS

1er prix : Monsieur André Stanislawa : 100 €

Recevront un prix de 15 € :

Madame D'ASCANIO Danielle
Madame SAMARINE Michèle
Madame TEMPORELLI Nadia
Monsieur SIMON Jancèle
Monsieur BISELLO Alféo

Total : 915 €

Pour extrait conforme.